


Bon No: 001000369	1ere Gachée: 13:30 (1) Quantité: 8.00 m3	Date: 31/03/2026 référence commande(2):	JD2603273030	Zone: ZONE 1		
client: 2265 chantier: 11	CME EARL LO PORCEL	58 Rue du Camp de Péran 22950 TREGUEUX La baraque de vors BARAQUEVILLE		Véhicule: 8X4M2	8X4 MAN TGS 420	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle	DECHARGEMENT debut fin	DEPART chantier	RETOUR centrale	ATTENTE 00:00	température: vitesse du vent: validité:	XI:irritant  en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures
14:00						
code Béton 49 20	désignation(6)(8) 0	certification	classe d'exposition(3) XA2	Classe Chlorure CL 0.40	consistance(7) S3	Dmax 22
ciment(type et classe) CEM I 42,5 SR		Additions(type)	dosage(C+Ka)(5) 0	Résistance caractéristique(4) C 35/45		
appellation commerciale BETON C35/45 XA2 S3 D22 CL0.4						
Propriétés particulières spécifiées 1						
SERVICES		ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)			LIVRAISON RECEPTIONNEE	
					NOM: signature du client:	
ajout d'ingrédients sur chantier(9): type et quantité: demandeur:			signature:			

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
- (2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
- (3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
- (4) contrôle de la résistance sur cylindres.
- (5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
- (6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
- (7) ou rapport E/C suivant la spécification.
- (8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
- (9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN